

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz - Combien de sans-papiers dans le registre des contribuables ?

Rappel de l'interpellation

La problématique des sans-papiers revient continuellement dans les discussions et on nous répète constamment "qu'ils paient des impôts." Ces personnes seraient entre 10'000 et 15'000 dans le canton de Vaud.

A ma connaissance, l'Administration cantonale des impôts tient un registre des contribuables et dans celui-ci les étrangers y figureraient avec l'indication du genre de permis.

Comme les personnes en situation irrégulière n'ont évidemment pas de permis de séjour mais qu'elles figurent dans le registre, il doit bien y avoir une astuce quelconque pour les différencier.

Dans ce contexte, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat en lui laissant le soin de définir lui-même la date de référence:

Combien de contribuables en situation irrégulière paient-ils un impôt sur le revenu dans notre canton ? (Un seul chiffre pour les familles et les célibataires suffit.)

Je remercie par avance l'exécutif pour sa réponse.

Ne sera pas développée.

1 INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il demeure extrêmement difficile d'évaluer le nombre de clandestins. Selon une étude de l'Office fédéral des migrations (ODM) datant du printemps 2005, le nombre d'étrangers clandestins en Suisse se situait entre 80'000 et 100'000. En extrapolant, on estimait à l'époque leur nombre entre 10 à 20'000 dans le canton de Vaud.

Le fait que, depuis lors, la mise en œuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) a autorisé un afflux important de main-d'œuvre étrangère pouvant venir en Suisse légalement, laisse à penser que ce chiffre n'a pas dû augmenter de manière très sensible. A cela s'ajoute encore le durcissement des sanctions pénales à l'encontre des clandestins et de leurs employeurs depuis l'entrée en vigueur de la LEtr, le 1er janvier 2008 (cf. art. 115 ss. LEtr) et le renforcement des contrôles effectués dans certains domaines de l'économie particulièrement concernés par le phénomène du "travail au noir", notamment la construction et l'hôtellerie et la restauration, qui devraient aussi avoir des effets dissuasifs.

2 RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE

Combien de contribuables en situation irrégulière paient-ils un impôt sur le revenu dans notre canton ? (Un seul chiffre pour les familles et les célibataires suffit.)

Le droit fiscal relatif à l'imposition à la source est harmonisé au niveau suisse. Les principes régissant cet impôt sont donc les mêmes s'agissant tant de l'impôt fédéral direct que de l'impôt cantonal et communal.

Ainsi, sont assujettis à l'impôt à la source les travailleurs étrangers qui ne sont pas au bénéfice d'un permis d'établissement et qui sont domiciliés ou en séjour dans le canton (art. 130 al. 1 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, ci-après : LI). La loi ne fait aucune distinction selon que l'étranger est ou non au bénéfice d'un permis quelconque. L'impôt à la source est dû pour toutes les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un permis d'établissement.

Comme relevé dans la réponse à l'interpellation Bonjour (10_INT_369) sur le même thème, les employeurs fournissent à l'autorité fiscale des listes récapitulatives comprenant les différents collaborateurs soumis à l'impôt à la source avec les montants d'impôt retenus. Ce sont dans ces listes que figurent notamment les travailleurs clandestins. L'administration cantonale des impôts ne fait aucun contrôle quant à la présence ou l'absence de permis, puisque ce renseignement n'a aucune pertinence pour la perception de l'impôt.

Le nombre de travailleurs clandestins et le produit de l'impôt qu'ils procurent n'ont donc pas été chiffrés à ce jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2010.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean